

Plan de mobilité

Définition, objectifs et mesures



FRI♥**OURG**

SUISSE SCHWEIZ
SWITZERLAND

INTRODUCTION

Un plan de mobilité d'entreprise est une démarche dynamique et de long terme, consistant à accompagner les changements de comportements en matière de déplacements. Il consiste en un ensemble de mesures mises en place par une entreprise en vue d'orienter ses collaborateurs-trices vers des déplacements rationalisés et plus durables et répondre ainsi aux problématiques engendrées par le trafic motorisé. De plus, face au phénomène de congestion du réseau routier, se déplacer pour se rendre au travail peut être une source de fatigue, voire de stress. Les plans de mobilité permettent d'optimiser les déplacements pendulaires et professionnels des employé-e-s, tout en tenant en compte des spécificités de l'entreprise et des différents types de déplacements sur lesquels il est possible d'agir (Agglo Fribourg, 2022).

Selon le rapport de Climate Services (2023), les trajets pendulaires en 2022 représentent 36% de nos émissions de carbone. En comptabilisant les trajets pendulaires et professionnels, la mobilité au sein de l'entreprise représente 51% de nos émissions CO₂ en 2022.

Pour plus d'informations sur le contexte de l'entreprise et les usages des mesures, veuillez-vous référer au document officiel.





OBJECTIFS

HORIZON 2026



- 25%

d'émissions liées aux déplacements pendu-

HORIZON 2028



- 56%

d'émissions liées aux déplacements pendu-

MESURES

#1 Télétravail et horaires de travail flexible

Le règlement interne de l'UFT autorise deux jours de télétravail dès un taux de 70%. Ce jour passe à un en dessous de 70% de taux de travail. Les horaires de travail sont libres avec des plages horaires durant lesquelles la personne doit être atteignable.

 *Diminution de la mobilité pendulaire*

#3 Choix des prestataires

Pour réduire les déplacements fret, les collaborateurs-trices sont amené-e-s à collaborer avec des prestataires ou fournisseurs de la région, et/ou labellisés, et/ou de proximité, dans la mesure du possible.

 *Réduire les transports frets et les émissions indirectes*

#5 Co-voiturage

L'entreprise soutient les employé-e-s se déplaçant en covoiturage avec d'autres collaborateurs-trices ou d'autres personnes hors de l'entreprise, notamment par une aide au regroupement, via l'accès à une plateforme d'échange internet: Frimobility, e-covoiturage Fribourg et Suisse, BlaBlaCar.

 *Réduire le nombre de véhicules sur la route et les émissions liées au trafic individuel motorisé en augmentant le taux d'occupation des véhicules*

 *Covoiturer 1 trajet sur 5 permettrait de réduire 1.62 tCO₂*

#2 Vélo d'entreprise

L'entreprise possède et met à disposition de l'ensemble du personnel un vélo électrique 45km/h, ainsi qu'un casque et une sacoche.

 *Usage du vélo d'entreprise pour les trajets de proximité*

#4 Bike To Work

L'UFT participe à l'action « Bike To Work » organisée par Pro Velo durant les mois de mai et juin. Les collaborateurs-trices sont encouragé-e-s à tester le trajet depuis chez eux à vélo, sous la forme d'un challenge. L'UFT participe entièrement aux frais d'inscription et les déplacements pendulaires se font en dehors des heures de travail.

 *Changement d'habitude de la mobilité pendulaire*

MESURES

#6 Tarification des places de parc

L'entreprise met à disposition de ses collaborateurs-trices 13 places de parc réparties dans un parking extérieur et intérieur moyennant un paiement. La tarification est fixée en fonction de la catégorie du collaborateur-trice.

 *Dissuader le recours à la voiture en vue d'atteindre les objectifs*

#8 Travail dans les transports publics

Lorsque les conditions le permettent (selon le lieu d'habitation et les changements de transport), le trajet en TP peut se compter dans le temps de travail du-de la collaborateur-trice .

 *Augmenter le nombre d'utilisateurs des TP en compensant le facteur de rallongement du trajet par du temps de travail. Cette mesure permet aux employé-e-s de réduire leur stress lié à la circulation et d'améliorer leur santé par du mouvement (marche, vélo)*

#7 Borne pour véhicule électrique

La borne installée par l'entreprise convient à tous types de véhicule. La mesure 6 "Tarification des places de parc" reste en vigueur.

 *Soutenir les déplacements en véhicule électrique*

#9 Prime d'écomobilité

La prime d'écomobilité est basée sur l'effort réalisé et les trajets pendulaires réels. La prime d'écomobilité comprend les trajets en transports publics et en mobilité douce.

 *Encourager les comportements durables en termes de mobilité en mettant les moyens de transports sur un pied d'égalité :*

- Prime de CHF 500.- par année dès un taux de 70%
- Prime de CHF 300.- par année en dessous d'un taux de 70%

**UNION FRIBOURGEOISE
DU TOURISME**

Rte de la Glâne 107
Case postale
1701 Fribourg

+41 (0)26 407 70 20
tourisme@fribourg.ch
fribourg.ch

f facebook.com/FribourgCHFR
@ instagram.com/fribourgch
tiktok.com/@fribourgch
in linkedin.com/company/uft-ftv
p pinterest.com/fribourgch
youtube.com/@Fribourg_CH
📖 library.fribourg.ch
♥ fribourg.ch/fr/blog



FRI
O
OURG